

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### Séance du 3 mars 2023

#### Délibération n° BU\_20230303\_01

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation** : 22 février 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

**Étaient présents** : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

**Étaient excusés** : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, M. Guy AIRIAU.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe POUCKET.

---

**OBJET** : Marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques » - Avenant n° 01

---

Monsieur le Président rappelle que lors du Bureau du 4 mars 2022, le Bureau d'étude ARTELIA a été retenu pour la réalisation du marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques ».

Il précise qu'un avenant est nécessaire afin de tenir compte du temps alloué à la concertation avec les acteurs locaux et la définition précise des éléments techniques des aménagements pour établir et finaliser la phase Projet.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant afin de modifier le délai global d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 8 à 15 mois, soit 7 mois supplémentaires.

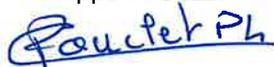
Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 01 au marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe POUCKET



Hervé BESSONNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 3 mars 2023

Délibération n° BU\_20230303\_02

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation** : 22 février 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

**Étaient présents** : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

**Étaient excusés** : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, M. Guy AIRIAU.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe POUCKET.

---

**OBJET** : Marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » - Lots n° 1 et 2 - Avenant n° 01

---

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2022, le Bureau a approuvé l'attribution du marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs », comme suit :

- pour le lot n° 1 « Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf » : STARTRUCKS (DOMPIERRE-SUR-YON), pour un montant de 29 950,00 € HT ;
- pour le lot n° 2 « Acquisition d'un véhicule particulier neuf » : SAS Central Gestion - RENAULT Les Sables (LES SABLES D'OLONNE), pour un montant de 20 870,43 € HT.

Il précise qu'un avenant est nécessaire pour chaque lot afin de tenir compte pour le lot n° 1, d'une diminution du prix d'achat de 300,00 € HT liée à la modification de la rampe et, pour les lots n° 1 et 2, des délais d'approvisionnement des véhicules par les transporteurs, relativement importants.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant par chacun des lots relatifs au marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » :

- pour le lot n° 1 : modification du montant d'achat du véhicule de 29 950,00 € HT à 29 650,00 € HT et modification du délai d'exécution de 6 à 10 mois,
- pour le lot n° 2 : modification du délai d'exécution de 6 à 10 mois.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer les avenants n° 01 pour les lots n° 1 et 2 du marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs ».

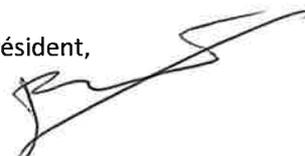
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Philippe POUCKET

Le Président,



Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### Séance du 3 mars 2023

Délibération n° BU\_20230303\_03

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation** : 22 février 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

**Étaient présents** : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

**Étaient excusés** : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, M. Guy AIRIAU.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe POUCKET.

---

#### OBJET : Communication du SAGE - Année 2023

---

Monsieur le Président présente au Bureau le programme prévisionnel détaillé relatif à l'action de communication du SAGE, pour l'année 2023 :

- refonte du site internet ;
- cycle de formations des élus et membres de la Commission Locale de l'Eau mutualisées :
  - o session à la maison de l'eau et des paysages de Corcoué-sur-Logne « Découverte du petit et du grand cycle de l'eau »,
  - o session thématique « Gestion quantitative et changement climatique »,
  - o visites et retours d'expérience sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Monsieur le Président fait part au Bureau du plan de financement prévisionnel de cette action, basé sur un montant de dépenses de 10 000 € TTC :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 5 000 € ;
- Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay : reste à charge, soit 5 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel relatif à l'action de communication du SAGE pour l'année 2023,
- décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 5 000 €,
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

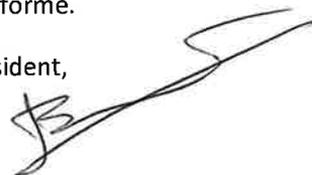
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Philippe POUCKET

Le Président,



Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### Séance du 3 mars 2023

#### Délibération n° BU\_20230303\_04

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation** : 22 février 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

**Étaient présents** : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

**Étaient excusés** : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, M. Guy AIRIAU.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe POUCKET.

---

#### OBJET : Information et sensibilisation du Contrat Territorial EAU - Année 2023

---

Monsieur le Président présente au Bureau le programme prévisionnel détaillé relatif à l'action d'information et de sensibilisation du Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024, pour l'année 2023 :

- sensibilisation du grand public à travers les opérations « Bienvenue dans mon jardin au naturel »,
- exposition et animation autour de « Sauvages des Rues, Belles et Rebelles »,
- marche pour l'eau autour de la Petite Boulogne,
- toute autre action concourant aux objectifs d'information et de sensibilisation autour des enjeux du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay.

Monsieur le Président fait part au Bureau du plan de financement prévisionnel de cette action, basé sur un montant de dépenses de 10 000 € TTC :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 5 000 € ;
- Conseil Régional des Pays de la Loire : 30 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 3 000 € ;
- Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la part d'autofinancement restante.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel 2023 relatif à l'action d'information et de sensibilisation du Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024, ainsi que le plan de financement afférent ;

.../...

- décide de solliciter :
  - o l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 5 000 €,
  - o la Région des Pays de la Loire pour une subvention d'un montant de 3 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

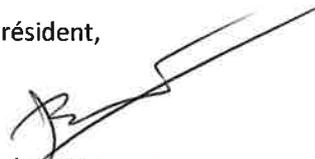
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Philippe POUCKET

Le Président,



Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### Séance du 3 mars 2023

#### Délibération n° BU\_20230303\_05

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation** : 22 février 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

**Étaient présents** : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

**Étaient excusés** : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, M. Guy AIRIAU.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe POUCKET.

---

#### **OBJET : Création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

---

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay emploie actuellement un technicien rivières et marais relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il informe le Bureau que cet agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté et que conformément à la politique d'avancements de grade définie dans le cadre des lignes directrices de gestion, il souhaite l'affecter sur un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Président expose au Bureau que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents et de non titulaires prévus au budget, ainsi que les mises à jour du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose, en conséquence, au Bureau de créer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, afin d'affecter le poste de technicien rivières et marais sur ce grade.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

.../...

- d'affecter le poste de technicien rivières et marais, actuellement affecté sur un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

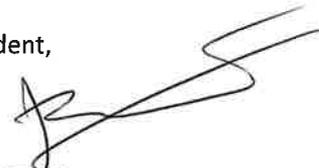
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Philippe POUCKET

Le Président,



Hervé BESSONNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### Séance du 3 mars 2023

#### Délibération n° BU\_20230303\_06

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation** : 22 février 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

**Étaient présents** : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

**Étaient excusés** : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, M. Guy AIRIAU.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe POUCKET.

---

#### **OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**

---

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay emploie actuellement un agent de marais relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Il informe le Bureau que cet agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté et que conformément à la politique d'avancements de grade définie dans le cadre des lignes directrices de gestion, il souhaite l'affecter sur un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Monsieur le Président expose au Bureau que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents et de non titulaires prévus au budget, ainsi que les mises à jour du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose, en conséquence, au Bureau de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, afin d'affecter le poste d'agent de marais sur ce grade.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ;

.../...

- d'affecter le poste d'agent de marais, actuellement affecté sur un grade d'adjoint technique territorial, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Philippe POUCKET

Le Président,



Hervé BESSONNET